



### SERVICE RESTAURATION

Responsable de service : Laurence PAPAÏX

Tél : 05 63 73 50 60

(annulation de repas avant 9 h 00)

Courriel : [centre.services@ville-labruguiere.com](mailto:centre.services@ville-labruguiere.com)

## Règlement restauration scolaire Mairie de Labruguière

### I - Objet du règlement de restauration :

Dans le cadre de son Projet de Ville la Municipalité de Labruguière a souhaité mener une politique qualitative en matière d'accueil éducatif.

Dans le domaine scolaire, un programme de création d'offices dans chacun des établissements, lié à l'application des réglementations en matière d'hygiène et de sécurité, a été lancé.

1996 : restaurant école du Bout du Pont d'une capacité d'accueil de 40 enfants

1998 : restaurant office Robert Desnos-Marie Curie d'une capacité d'accueil de :

maternelle : 40 enfants

primaire : 42 enfants

1999 : restaurant Pasteur d'une capacité d'accueil de 56 enfants

2001 : restaurant Saint Hilaire d'une capacité d'accueil de :

maternelle : 20 enfants

primaire : 42 enfants

La capacité d'accueil des 4 restaurants scolaires répond ainsi aux prescriptions réglementaires établies par la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Cette évolution qualitative a participé à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants.

Aujourd'hui, la ville de Labruguière organise dans les écoles Pasteur, Bout du Pont, Saint-Hilaire, Robert Desnos, Marie Curie un service de restauration.

Avec les accueils du matin et du soir, la restauration scolaire est l'un des services proposé aux familles.

Ces services n'ont aucun caractère obligatoire pour une municipalité.

Le seul but est d'offrir un service de qualité aux élèves. Les restaurants scolaires ont pour vocation d'accueillir vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.

- La Ville a confié à l'association ELAN la gestion des activités périscolaires
- Depuis la rentrée scolaire 2005, les équipes d'encadrement sont mutualisées : personnel municipal et animateurs de l'Association
- Pendant les temps périscolaires et la pause méridienne, les enfants sont sous la responsabilité d'ELAN.

Ces services ont une vocation sociale mais aussi éducative en particulier, le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se restaurer
- Un temps d'apprentissage et de découverte
- Un moment de convivialité.

Le présent règlement vise à déterminer les modalités de fonctionnement et de gestion du service restauration en lien avec les capacités d'accueil.

## II - Inscription:

1 - Les critères d'admission :

L'inscription au service de restauration scolaire est subordonnée à l'apurement complet des dettes éventuelles des familles.

Dans le cas où le nombre des inscriptions excèderait la capacité d'accueil de la restauration, les critères d'admission seront appliqués suivant l'ordre des 3 critères :

1- lorsque les deux parents travaillent ou lorsque l'un des deux parents assurant la garde des enfants travaille, dans le cas des familles monoparentales.

2- lorsque les parents ne travaillent pas, l'enfant pourra être accueilli au moins un jour par semaine de faible fréquentation. Cet accueil sera confirmé à la famille le vendredi pour la semaine suivante

3- pour un foyer dont l'un des deux parents travaille, l'enfant pourra être accueilli au moins un jour par semaine de faible fréquentation. Cet accueil sera confirmé à la famille pour la semaine suivante

## 2 – Les modalités d'inscription :

Au début de chaque année scolaire, la fréquentation du restaurant ne peut se faire qu'après inscription à la Mairie.

Les inscriptions doivent être renouvelées chaque année.

Le dossier d'inscription est à retirer à la mairie auprès du service accueil.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

L'inscription est envisageable en cours d'année.

Si un enfant ne plus fréquente plus le service restauration en cours d'année, les parents doivent en informer par écrit la mairie.

Le dossier d'inscription déposé en mairie doit comprendre :

- La fiche d'inscription complétée et signée, permanente ( fiche verte ) ou occasionnelle ( fiche blanche )
- Le coupon réponse signé validant le règlement intérieur du restaurant scolaire,
- La charte du savoir-vivre et du respect mutuel signée par les parents et les enfants des classes élémentaires,
- Un justificatif de domicile (facture d'électricité, de téléphone)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile individuelle
- L'attestation de l'employeur des parents
- Le Projet d'Accueil Individualisé pour les enfants sujets à des allergies alimentaires. En cas de non présentation du PAI, l'enfant ne pourra être accueilli pour des raisons de sécurité sanitaire.
- L'avis d'imposition ou de non imposition pour bénéficier d'un tarif dégressif.

Ce dossier doit être déposé complet en Mairie. A défaut, l'inscription ne sera pas prise en compte.

### III – La fréquentation :

#### 1 - Horaires :

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 11h30 et 13h20. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Il est également assuré une garderie municipale de 11h30 à 12h15.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans la salle de restauration sauf autorisation spéciale accordée par la Mairie.

Dans chaque école, les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et les D.D.E.N. (Délégués Départementaux de l'Education Nationale) peuvent, sur demande formulée auprès de la Mairie, déjeuner une fois par an dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration. Le repas au tarif adulte sera comptabilisé sur la facture de paiement.

#### 2 – Les modalités pratiques :

Deux types d'inscriptions possibles :

- Inscription permanente
- Inscription occasionnelle

- Inscription permanente : L'inscription permanente porte sur tous les jours de la semaine ou sur un ou plusieurs jours de la semaine. Sont concernés uniquement les enfants dont les deux parents travaillent.

La fiche d'inscription permanente (verte) est à remplir en début d'année et a une validité permanente. En cas de modification intervenant en cours d'année, les parents doivent informer le service restauration.

- Inscription occasionnelle : En vue d'organiser dans les meilleures conditions l'accueil des enfants dans chaque restaurant, une fiche d'inscription hebdomadaire est à disposition dans chaque établissement scolaire. Il appartient aux parents de la compléter.

Les parents inscrivent jusqu'au plus tard le vendredi midi pour la semaine suivante.

Au-delà de ce délai, aucune inscription ne pourra être acceptée.

#### IV – Les absences :

##### 1- Absence des enfants:

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent prévenir par tout moyen : (téléphone, mail, télécopie...) la Responsable de la restauration dès le premier jour avant 9 heures afin de signaler l'absence.

Dans le cas où la responsable du service n'est pas prévenue, la facture sera maintenue.

##### 2- Absence pour sorties scolaires :

Lors de sorties pédagogiques, le Directeur de l'établissement scolaire informera la Responsable du service Restauration au moins une semaine à l'avance. Les repas ne seront donc pas facturés

##### 3- Absence de l'enseignant – Grève

Si la grève entraîne la fermeture de l'école, les repas seront automatiquement décomptés.

En cas de grève partielle ou d'absence des enseignants, il appartient aux parents de signaler la présence des enfants au service restauration.

Madame Laurence PAPAIX, responsable de la restauration scolaire

tél : 05.63.73.50.60.

centre.services@ville-labruguiere.com

#### V Responsabilité - Assurance :

Une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire (une copie est à joindre au dossier d'inscription).

La commune est assurée pour sa responsabilité civile.

##### Encadrement :

Dans le cas où l'encadrement des enfants ne pourrait être assuré par l'Association ELAN (mouvements de grève du personnel d'ELAN,

maladie...) la Directrice d'ELAN devra prévenir la Mairie et mettre en œuvre tout moyen pour assurer le service.

De 11 h 30 à 13 h 20, les enfants sont accueillis sous la responsabilité de l'association ELAN en mutualisation avec du personnel associatif et municipal.

## VI Le paiement :

### 1 - La tarification

Les tarifs sont fixés annuellement par arrêté municipal et consultables en mairie. Le taux maximum d'augmentation est fixé par décret publié au Journal Officiel.

Il existe :

- un tarif pour les enfants domiciliés dans la commune avec application de barèmes,
- un tarif pour les enfants domiciliés hors de la commune.

### 2 - Les modalités de paiement

L'inscription d'un enfant à la cantine s'accompagne de la création d'un « compte famille » à partir duquel s'effectuera la facturation de la cantine pour tous les enfants d'une même famille.

Les factures sont mensuelles et envoyées directement aux familles.

La facture est à régler à la perception dans le délai indiqué et selon les modalités suivantes :

- par chèque postal ou bancaire libellé à l'ordre de : Trésor public/ ou en numéraire sur place.

Chaque repas pris est dû. En cas de désistement pour maladie ou événement familial grave, tout repas qui n'aura pas été décommandé le jour même avant 9 h 00 sera facturé. Dans tous les cas, la responsable de la Restauration devra être avertie le plus rapidement possible, avec indication de la durée prévisible de l'absence.

Toutes les sommes dues feront l'objet, en application de la réglementation publique, d'un recouvrement par le Trésorier, après information du titulaire du compte.

Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Tout défaut de règlement entraînera le non accès au service.

Les difficultés de règlement peuvent être examinées dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), se renseigner auprès de la Mairie.

Tout changement d'adresse ou de situation familiale devra être immédiatement signalé à la responsable du service restauration afin d'actualiser le compte.

## VII La restauration :

### § Les menus

Une commission locale des menus a été créée. Elle est composée d'élus, du prestataire de service, de représentants de parents d'élèves, de la directrice d'ELAN, des directeurs d'écoles et de la responsable de la restauration et du personnel des offices.

Elle se réunit au moins une fois par année scolaire pour examiner les cycles de menus proposés et dresser le bilan des semaines écoulées.

Si un problème est signalé, la commission se réunit sur demande.

Un compte rendu écrit des travaux de cette commission est transmis au prestataire de service et aux participants.

### § Santé

Durant la pause méridienne, le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. Le Projet d'Accueil Individualisé sera signé par le médecin traitant, le médecin scolaire, les parents, le directeur d'école et l'adjoint délégué à l'Education. L'association ELAN est informée du PAI et participe aux réunions de concertation.

Les modalités de prestation du fournisseur des repas ne permettent pas d'intégrer de régime alimentaire particulier.

Pour un régime alimentaire médical, il appartient aux familles de fournir un repas complet à leur enfant. Ce type de repas sera dissocié de l'ensemble des plats servis au titre de la liaison froide.

Une gestion particulière de ces repas sera assurée dans chaque office équipé d'un réfrigérateur et d'un micro-ondes.

Pour respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, des relevés de température seront effectués dès le matin à la remise de ces repas.

Toute anomalie constatée sera formulée par écrit aux familles et au médecin scolaire.

### VIII Discipline :

Dans le cadre de la vie en collectivité, le personnel interviendra pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

L'équipe d'encadrement est garante de l'application du règlement.

#### 1 - Respect du personnel et des locaux:

Chacun doit se conformer aux règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Les enfants doivent se conformer à la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

Le respect et la compréhension mutuels sont les garanties d'un fonctionnement correct du service. L'ensemble des co-éducateurs dont les parents sont invités à expliquer la portée de ces règles à leurs enfants afin qu'ils en comprennent l'importance et les raisons.

#### 2 - Sanctions :

Toute réparation due à une dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives pourront être prononcées par la commission éducation et après convocation des parents.

Tout comportement contraire à la charte du savoir-vivre et du respect mutuel fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du service restauration.

### IX Modalités d'application :

Le présent règlement a été :

- Elaboré dans le cadre de la Commission Locale Restauration en date du 15 juin 2006,
- Examiné par les membres du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2006,
- Adopté (avec 21 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2006 et entré en vigueur à la rentrée scolaire 2006/2007.
- Actualisé et validé en Commission Education (Education-Culture-Loisirs-Animation-Sports) le 8 juillet 2009.

Le règlement intérieur du restaurant et la charte du savoir-vivre et du respect mutuel devront être signés par les parents.

Règlement Restauration scolaire

Coupon réponse (à retourner en Mairie)

Les parents ou le représentant  
légal .....

de l'enfant.....atteste(nt)  
avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage(nt) à le  
respecter.

A , le